

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du jeudi 08 juin 2023

Désignation du secrétaire de séance : Jacky MARTIN

Ouverture de la séance à 18 h 15

Présents : Marc BOUCHET, Philippe CASTANON, Sébastien FORESTIER, Jean-Paul GUIBAL, Sylvette LACOMBE, Pascal LEROY, Jacques LIN, Jacky MARTIN, Dominique RATTO-CRÉPIN, Élise VINCENOT-DUPRÉ

Absents excusés : Karin BÉGÉ donne procuration à Dominique RATTO-CRÉPIN, , Laurent CHARBONNIER à Jacques LIN, Sophie TEULADE à Sylvette LACOMBE, Lydie VIALA à Pascal LEROY

Absents : Audrey BERNARD

Le conseil municipal à **l'unanimité approuve** l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération relative au devis du cabinet d'urbanisme dans le cadre d'une OAP.

Ordre du jour :

- Délibération relative à l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 04.04.2023,
- Délibération relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- Délibération relative à la nouvelle convention RGPD (Protection des données) avec le Centre de Gestion du Gard
- Délibération relative à une cession de voirie
- Délibération relative au devis du cabinet d'urbanisme dans le cadre d'une OAP
- Questions diverses

Délibération 2023.034 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2023

Le Maire énonce les différentes délibérations prises lors du conseil municipal du 04.04.2023. Il propose de les valider ainsi que le procès-verbal de la réunion de ce même jour.

Vote POUR à l'unanimité

Délibération 2023.035 Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Le Maire explique l'obligation faite aux communes d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée pour le budget général M14. Impliquant davantage la responsabilité du maire et de la secrétaire, les comptes administratifs et de gestion vont disparaître pour un compte financier unique.

Vote POUR à l'unanimité

Délibération 2023.036 Adhésion au service de protection des données du CdG 30

Le Maire rappelle que le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles. Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données. Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain et le Centre de Gestion du Gard est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des

données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité. Le Maire propose donc de mutualiser ce service avec le CDG 30, et de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.

Vote POUR à l'unanimité

Délibération 2023.037 Cession voirie sur parcelle D 61

Le Maire présente au Conseil la possibilité d'acquérir deux fractions de chemin sur la parcelle D61 d'une largeur d'au minimum 4 à 6 mètres, afin de rendre public l'accès au Moulin de Brunel, telles que surlignées en vert sur le plan annexé. La commune prendra en charge l'ensemble des frais (notaire, géomètre, 0,50€/m2, ...)

Vote POUR à l'unanimité

J. Martin demande s'il ne serait pas opportun de contacter l'autre propriétaire pour que l'ensemble du chemin devienne communal. D. Ratto-Crépin indique que d'autres chemins sont dans cette situation : faire un point ?

Délibération 2023.038 Étude urbaine dans le secteur de projet de la révision du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme

Suite aux dernières réunions concernant la révision du PLU avec le bureau d'étude, dont celle du 25 mai à laquelle 7 conseillers ont pris part, le Maire indique au conseil la nécessité de mener une étude afin de déterminer les grands principes d'aménagement de la future zone constructible projetée dans le PADD (*PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE*) et dans la révision du PLU de la commune.

Il présente la proposition technique et financière du bureau d'études Terre d'Urba qui nous accompagne dans la révision de PLU. Le montant de l'étude s'élève à 6 600€ HT. Certains conseillers trouvent le devis assez élevé. La discussion s'engage sur les projections de développement du village soumises aux nouvelles contraintes étatiques qui ne correspondent plus à la vision qu'ont les nouveaux arrivants pour une installation dans une maison avec terrain conséquent. Afin d'étudier l'ensemble des différentes possibilités, sur les zones contraintes qui vont nous être autorisées, il faudra imaginer des habitats plus concentrés, et le conseil débat sur ce dilemme.

La nécessité de l'étude paraît évidente et obligatoire pour des propositions d'aménagement de la nouvelle zone projetée.

Vote POUR à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé,

Mr le Maire lève la séance à 19h50